

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 43/SPCG accordant à M. Mohamed Aouad Mohamed la concession définitive d'une parcelle de terrain, sis à Ambouli, titre foncier n° 882.

n° 43/SPCG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
30 août 1967

Numéro JO
n° 10 du 10/09/1967

Date du numéro
10 septembre 1967

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Mohamed Aouad Mohamed d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1.532 mètres carrés, sise à Ambouli et immatriculée au Livre foncier sous le n° 882. Art. 2.— La mutation au Livre foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté. Art. 3.— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ALI AREF BOURHAN.